

# MALTRAITANCE ADULTE

Fiche synthèse- *Politique visant à lutter contre la maltraitance envers toute personne majeure en situation de vulnérabilité*

Outil d'animation pour les gestionnaires auprès de leurs équipes



## Contexte

---

- Loi de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité a été adoptée le 30 mai 2017;
- Notion de signalement obligatoire pour certains cas de maltraitance;
- Politique cadre élaborée par le MSSS le 15 juin 2018;
- Tout établissement doit adopter sa politique au plus tard le 30 novembre 2018 ;
- Révision obligatoire de la politique au plus tard le 30 mai 2020.

## Population ciblée

---

Cette loi, cible les personnes majeures en situation de vulnérabilité. Certaines personnes sont plus à risque que d'autres, dont **les personnes :**

- Aînées;
- Présentant une grande perte d'autonomie;
- Inaptes;
- Seules ou isolées;
- Présentant des problèmes de santé mentale;
- Ayant un trouble du spectre de l'autisme;
- Ayant un handicap physique;
- Présentant une déficience intellectuelle.

## À qui s'adresse la politique

---

Aux prestataires de services de santé et de services sociaux suivants :

- Toute personne oeuvrant pour l'établissement (un médecin, un dentiste, une sage-femme, un membre du personnel, un résident en médecine, un stagiaire, un bénévole ainsi que toute personne physique qui fournit directement des services à une personne pour le compte de l'établissement);
- Tout organisme, société ou personne auquel recourt l'établissement pour dispenser des soins de santé ou des services sociaux directement aux usagers (ex : les groupes de médecine familiale-GMF, la main d'œuvre indépendante, etc.);
- Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- Les ressources intermédiaires ou ressources de type familial qui accueillent de la clientèle adulte (RI-RTF);
- Les résidences privées pour aînés (RPA);
- Les ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance qui accueillent de la clientèle adulte (RHD).

## Principes directeurs

---

- Tolérance zéro
- Bientraitance
- Prévention et sensibilisation
- Concertation et partenariat
- Autodétermination et consentement

### DÉCLARATION

#### Définition

La déclaration consiste à transmettre verbalement ou par écrit des informations concernant une situation (potentielle ou réelle) de maltraitance.

Toute personne qui a des soupçons de croire en la présence de maltraitance a la responsabilité éthique et déontologique de déclarer la situation.

### SIGNALEMENT obligatoire pour certains cas (voir l'algorithme «Trajectoire de déclaration et de signalement»)

#### Définition

Le signalement consiste à transmettre la déclaration aux autorités soit, au commissaire aux plaintes et à la qualité des services ou à la police, lorsqu'il y a motif raisonnable de croire en la présence de maltraitance.

#### Personne majeure en situation de vulnérabilité ciblée par le signalement obligatoire

- Toute personne qui réside en CHSLD (apte ou inapte);
- Toute personne protégée par un régime de protection (tutelle ou curatelle) ou à l'égard de laquelle un mandat de protection a été homologué.

#### L'obligation de signaler s'adresse aux personnes suivantes :

- Tout prestataire de services de santé et de services sociaux (sauf un bénévole\*) ou tout professionnel au sens du *Code des professions* (sauf un avocat ou un notaire) qui a un **motif raisonnable de croire** qu'une personne est victime d'un geste singulier ou répétitif ou d'un défaut d'action appropriée qui porte atteinte de façon sérieuse à son intégrité physique ou psychologique **doit signaler** la situation sans délai.

*\*Le bénévole peut déclarer mais n'est pas tenu par l'obligation de signaler.*

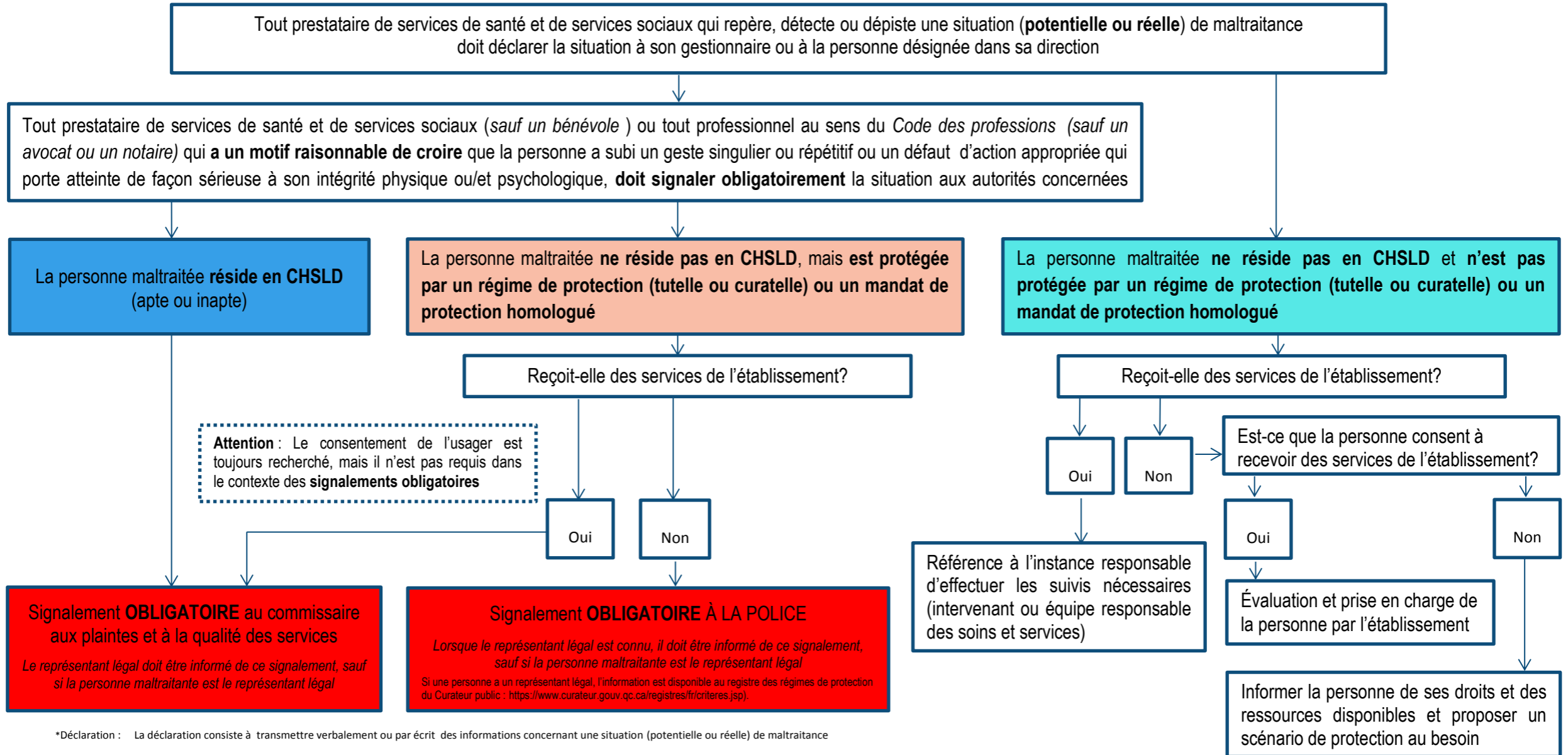
#### À qui signaler

- Au commissaire aux plaintes et à la qualité des services lorsque l'utilisateur REÇOIT des services de l'établissement.
- À la police lorsque l'utilisateur NE REÇOIT PAS de services de l'établissement.

### CONSENTEMENT

Le consentement de l'utilisateur est toujours recherché, mais il n'est pas requis dans le contexte des **signalements obligatoires**. Voir l'algorithme «Trajectoire de déclaration et de signalement d'une situation de maltraitance envers une personne majeure en situation de vulnérabilité».

## TRAJECTOIRE DE DÉCLARATION ET DE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ENVERS UNE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ



\*Déclaration : La déclaration consiste à transmettre verbalement ou par écrit des informations concernant une situation (potentielle ou réelle) de maltraitance

\*Signalement : Le signalement consiste à transmettre cette déclaration aux autorités (commissaire aux plaintes et à la qualité des services ou à la police) lorsqu'il y a motif raisonnable de croire en la présence de maltraitance

Inspiré des algorithmes élaborés par le Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGÉS), 2018